

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Membres en exercice: 14

Présents : BOISMOREAU Philippe, Maire, FOULON Jacques, COMTE Serge, DUMANS Pierre, ROUSSEAU Alain, LEESON-LONG Laura, CONIGLIO Frédéric, MAZOUAUD Serge, LITOU Michael, MONTHAUDIE Stéphane.

Représentés : Néant.

Absents excusés : MM. VILLATTE Erick, BERGER David, Mme CORTES Denise et GUILLARD Patricia.

M. FOULON Jacques a été élu secrétaire.

Début de la séance à 18 h 30.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération 017/2019 : Affectation du résultat 2018 au Budget Assainissement
- Projet de délibération 018/2019 : Approbation des comptes de gestion 2018 Assainissement et Budget Primitif Communal
- Projet de délibération 019/2019 : Vote du taux des taxes locales
- Projet de délibération 020/2019 : Affectation du résultat 2018 au Budget Primitif Communal
- Vote du Compte administratif de la Commune et de l'Assainissement 2018
- Vote du Budget Primitif de la Commune et de l'Assainissement 2019
- Projet de délibération 021/2019 : Modification de la superficie de terrain achetée pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile
- Projet de délibération 022/2019 : Signature convention de mise à disposition avec le SRB de la Dronne
- Projet de délibération 023/2019 : Signature convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie
- Organisation du bureau pour les élections européennes du 26 mai 2019
- Questions diverses (le point sur l'appartement N°5 avec Doman Aqui)

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Projet de délibération 024/2019 : Désignation du maire adjoint pour représenter la commune, le Maire ayant le rôle de recevoir et authentifier l'acte concernant un bien sans maître
- Projet de délibération 025/2019 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC – secteur administratif
- Projet de délibération 026/2019 : Rajout tarif adulte pour repas cantine

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la modification de cet ordre du jour avec rajout des délibérations N°024 et N°025 citées ci-dessus.

• A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

2. Projet de délibération 017/2019 : Affectation du résultat 2018 au BP Assainissement
(Rapporteur Boismoreau Philippe)

DELIBERATION
Du Conseil Municipal

L J

Séance du **10 avril 2019**
Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2018**
du Service Assainissement
de la commune de **GRAND – BRASSAC**

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. BOISMOREAU Philippe, Maire,

Présents : Philippe BOISMOREAU, Maire, Jacques FOULON, Serge COMTE,
Pierre DUMANS, Alain ROUSSEAU, Serge MAZOUAUD, Frédéric CONIGLIO,
Stéphane MONTHAUDIE, Laura LEESON, Michaël LITOU.

Absents excusés : Denise CORTES, Patricia GUILARD, Erick VILLATTE, David BERGER.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2018**, le **10 avril 2019**

Considérant _____ ,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2018**,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de 14 061.68 €
- un déficit d'exploitation de

N°017/2019
Affectation résultat 2018
Assainissement

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Certifié exécutoire par le maire,
Reçu en préfecture le
Publication le

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUBGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RESULTAT AU 31 / 12 / 2018	EXCEDENT FR 002	14 061.68 €
	DEFICIT	€
(A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2018		€
Exécution du virement à la sect° d'investissement IR1068		14 061.68 €
Affectation complémentaire en réserves		€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur)		€
(B) DEFICIT INVESTISSEMENT AU 31/12/ 2018		
Déficit à reporter DI 001		

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Grand-Brassac,
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre 0 Pour : 10

Date de convocation : 29/03/2019

3. Projet de délibération 018/2019 : Approbation des comptes de gestion 2018 Commune et Assainissement (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2018**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2018** au 31 Décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets des exercices **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2018** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (1)
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

.....

4. Projet de délibération 019/2019 : Vote du taux des taxes locales (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2018 à chacune des taxes locales, fixe les taux des taxes pour l'année 2019 de la façon suivante :

TAXES	TAUX VOTES En %	BASE D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation	8.65	668 500	57 825
Foncière (bâti)	9.10	456 800	41 569
Foncière (non bâti)	28.20	72 300	20 389
CFE			0
TOTAL			119 783

6. Projet de délibération 021/2019 : Modification de la superficie de terrain achetée pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile (Rapporteur Philippe Boismoreau)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au passage du géomètre et au regard du dossier concernant le projet d'implantation d'un pylône pour les opérateurs de téléphonie mobile sur le secteur de Puirombert sur la commune de Grand-Brassac, ceci afin d'améliorer la couverture mobile, il y a lieu de revoir la superficie de terrain à acheter.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le nu-propriétaire et l'usufruitière du terrain sont d'accord, au regard du bornage et du dossier d'implantation de l'ouvrage, pour vendre à la commune une partie de leurs parcelles cadastrées section AL n°117 et AL n°118 pour une superficie totale de 169 m² au prix de 1.00 € le m² (au lieu des 100 m² initialement prévus)

Cette superficie apparaît dans le procès-verbal de délimitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 169 m². Ces parcelles sont cadastrées section AL n° 117 et n°118 au lieu-dit « Puirombert ». Le nu-propriétaire actuel est M. Lacour Pascal, l'usufruitière est Mme Lacour Paulette
- fixe le prix d'achat à 1.00 € le m²
- décide de prendre à sa charge les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, frais de notaire etc...)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal.

7. Projet de délibération 022/2019 : Signature d'une convention de mise à disposition avec le SRB de la Dronne (Rapporteur Comte Serge)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour procéder aux travaux d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile, la commune doit tout d'abord nettoyer le terrain.

Pour ce faire, elle propose de faire appel pour une journée au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne).

Pour cela une convention de mise à disposition de matériel avec agent doit être signée entre la commune et le syndicat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de cette convention annexée à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre le SRB Dronne et la Commune.
- prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2019.

8. Projet de délibération 023/2019 : Complément à la délibération N°034/2016 concernant la fixation des tarifs pour les repas pris à la cantine (Rapporteur Foulon Jacques)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a récupéré la facturation de la cantine en direct sur le budget de la commune depuis la rentrée scolaire 2016.

Suite à un oubli, il y a lieu d'indiquer également le prix payé par adulte. Les termes de la délibération n°034/2016 du 27 septembre 2016 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide que les prix des repas servis au restaurant scolaire sont les suivants :

2.70 € par élève et 3.50 € par adulte

Les repas seront facturés au réel du nombre de jours de présence au restaurant scolaire.

Un titre sera envoyé tous les mois aux familles et le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public, 3 rue Augey Dufraisse, 24600 Ribérac.

9. Projet de délibération 024/2019 : Désignation du maire adjoint pour représenter la commune, le Maire ayant le rôle de recevoir et authentifier l'acte concernant un bien sans maître (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'incorporation d'un bien sans maître et pour réaliser la publication foncière, il y a lieu de dresser un acte en la forme administrative. Pour ce faire, il est également nécessaire de désigner le Maire adjoint pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve ce projet
- s'engage à régler les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière
- prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2019

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jacques FOULON, Maire adjoint pour représenter la commune et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

10. Projet de délibération 025/2019 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC – secteur administratif (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des

exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **25 heures** par semaine, la durée du contrat est de **12 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de créer un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

11-Questions diverses

A/ Organisation du bureau pour les élections européennes du 26 mai 2019 de 8 h à 18 h

Le Président : Jacques FOULON

Pour chaque créneau horaire : présence de 3 personnes. Merci

De 8 h à 10 h	De 10 h à 12 h	De 12 h à 14 h	De 14 h à 16 h	De 16 h à 18 h
FOULON Jacques	ROUSSEAU Alain	MAZOUAUD Serge	CONIGLIO Frédéric	FOULON Jacques
CORTES Denise	COMTE Serge	FOULON Jacques	MONTHAUDIE Stéphane	COMTE Serge
CONIGLIO Frédéric	DUMANS Pierre	CONIGLIO Frédéric	DUMANS Pierre	CONIGLIO Frédéric
DUMANS Pierre	FOULON Jacques		LEESON Laura	ROUSSEAU Alain
				MONTHAUDIE Stéphane

A 18 heures seront présents : Mme Laura LEESON, MM. FOULON, COMTE, CONIGLIO, ROUSSEAU, MONTHAUDIE, LITOU, DUMANS, MAZOUAUD

B/Faire le point au sujet de l'appartement N°5 avec Doman AQUI

Le point sera refait ultérieurement avec les membres de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.